

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LUCY-LE-BOIS**  
**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : le 6 novembre 2024

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 6

Nombre de votants : 9

*L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.*

*Présents :* M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, Mme BALACÉ Émilie.

*Absent excusé :* M. GUERREAU Gilles avec pouvoir donné à Mme LAFAIX Françoise.  
M. BOUILlard Baptiste avec pouvoir de vote donné à Mme BALACÉ Émilie.  
Mme CHORON Françoise avec pouvoir de vote donné à M. TISSIER Joël.

*Absent excusé :* M. GOYET Julien sans avoir donné de pouvoir de vote.

*Secrétaire de séance désigné :* Mme LAFAIX Françoise.

*Le quorum est atteint avec 6 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.*

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024.**

2 – Décision modificative sur le budget d'assainissement 2024.

3 – Contrat de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de l'église.

4 – Devis pour la fourniture et l'installation d'un poêle à pellets, 52 grande rue.

5 – Proposition de l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 par l'ONF.

6 – Rapport annuel RPQS 2023 du SIAEPTPM.

7 – Informations et questions diverses.

**1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024.**

Le Maire propose de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

**2 – Décision modificative N° 1 sur budget d'assainissement 2024.**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'une décision modificative n° 1 au budget d'assainissement pour la raison suivante :

Des versements de subventions de l'AESN de 2021 à 2024, pour un montant total de 39842.00 € ont été imputés sur le service assainissement en section de fonctionnement au compte 74 alors que ces subventions étaient rattachées en partie à des travaux d'investissement et qu'il y a lieu de les inscrire au compte 131.

Il faut donc procéder à des écritures comptables et prévoir une décision modificative au budget du service assainissement.

Pour réaliser cette modification le versement d'une subvention du budget communal est nécessaire.

Aussi, je vous propose d'inscrire les crédits nécessaires selon le plan ci-après.

**SERVICE ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
BP	64 247.57	BP	64 247.57
622	- 867.00	74	+ 39 842.00
673	+ 39 842.00		
678	+ 867.00		
<b>TOTAL</b>	<b>104 089.57</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 089.57</b>

## SERVICE ASSAINISSEMENT D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
BP	<b>768 576.34</b>	BP	<b>768 576.34</b>
		131	+ 39 842.00

  

<b>TOTAL</b>	<b>768 576.34</b>	<b>TOTAL</b>	<b>808 418.34</b>
--------------	-------------------	--------------	-------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ACCEPTE** d'effectuer les modifications nécessaires pour régulariser le budget assainissement 2024.

**DÉCIDE** la modification budgétaire N°1 au budget selon la présentation chiffrée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la modification budgétaire N° 1.

### **3 – Décision modificative N° 2 sur budget de fonctionnement communal 2024.**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'une décision modificative n° 2 au budget communal pour équilibrer la décision modificative N°1 du budget assainissement.

Aussi, je vous propose d'inscrire les crédits nécessaires selon le plan ci-après.

#### FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
BP	<b>487 330.21</b>	BP	<b>487 330.21</b>
65823	+ 39 842.00		
615221	- 9 842.00		
615228	- 20 000.00		
615231	<u>10 000.00</u>		
<b>TOTAL</b>	<b>487 330.21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>487 330.21</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ACCEPTE** d'effectuer les modifications nécessaires pour régulariser le budget communal 2024.

**DÉCIDE** la modification budgétaire N°2 au budget selon la présentation chiffrée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la modification budgétaire N° 2.

### **4 – Contrat de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de l'église.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur CAZELLES, désigné maître d'œuvre par délibération du 26 février 2021 pour la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint Martin, a cessé son activité le 30 septembre 2024 pour cause de retraite.

La commune a recherché un autre cabinet d'architectes pour procéder à son remplacement.

Le Cabinet d'Architecture 2 B D M a présenté une offre financière pour poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant de cette offre s'élève à 30 073,52€ HT soit 36 088,22€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ACCEPTE** l'offre proposée pour un montant de 30 073,52€ HT soit 36 088,22€ TTC.

**DÉCIDE** d'engager le cabinet d'architecture 2 B D M.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Martin.

### **5 – Devis pour la fourniture et l'installation d'un poêle à pellets 52 grande rue.**

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise le 20 septembre dernier de solliciter 2 entreprises pour la fourniture et l'installation d'un poêle à pellets avec une sortie direct en façade.

Il a donc été demandé aux entreprise SA DELPRAT Route de Sauvigny 89200 Avallon et VILAÇA Père et fils Sarl 9 rue Carnot 89200 Avallon de nous faire une proposition chiffrée pour la fourniture et l'installation, 52 grande rue à Lucy le Bois, d'un poêle à pellets avec une sortie direct en façade.

Les 2 entreprises nous ont répondu :

SARL VILAÇA Père et Fils, propose un poêle à granulés de marque EDILKAMIN de 9 KW à 4120 € HT et l'installation à 1733.26 € HT, soit un total de 5853.26 € HT et 6175.19 € TTC.

SA DELPRAT, propose un poêle à granulés de marque INVICTA NOLA de 8 KW à 1853.02 € HT et l'installation à 2223.26 € HT, soit un total de 4076.28 € HT et 4891.54 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**DÉCIDE** de retenir l'offre de la SA DELPRAT au prix de 4891.54 TTC.

**DEMANDE** au maire de contacter l'entreprise pour obtenir une remise sur le prix de l'installation.

**AUTORISE** le Maire à passer commande aux meilleures conditions possibles et à signer le devis et tous les documents se rapportant à cette opération.

**6 – ONF-Proposition de l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025.**

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF sur l'état d'assiette et la destination des coupes pour l'exercice 2025 en forêt communale.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 6 novembre 2024 pour l'exercice 2025 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

**Tableau1 : coupes proposées à l'état d'assiette 2025**

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
21	3.27	RS2	BO	2025	

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2024 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

**Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2025 et non proposées pour des motifs techniques.**

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
3	3.83	EMC	R	Pas besoin de bois en affouage.
12	3.79	AS	R	Pas de cloisonnement d'exploitation
23	3.37	EMC	R	Pas besoin de bois en affouage
24	3.44	EMC	R	Pas besoin de bois en affouage
29	3.54	E1	R	Pas besoin de bois en affouage

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée à l'unanimité :**

**DÉCIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

**Tableau 3 : Décisions de la commune**

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications

2) **DÉCIDE** de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2025, ainsi que des modalités de leur commercialisation.

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
21	BO	<input checked="" type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. MAUPOIX Jean-Claude, M. de CHASTELLUX Hugues, M. BOUILlard Baptiste.

**3) DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

## 7 – Présentation du rapport annuel RPQS 2023 du SIAEPTPM.

**Rapport général annuel d'activités 2023:** Du SIAEP de Terre Plaine Morvan, relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le SIAEP de Terre Plaine Morvan a présenté à son assemblée délibérante, en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, son rapport annuel d'activités relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau, rapport établi par SUEZ délégataire du service. Celui-ci doit également être présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales. Le rapport d'activité sur l'exercice 2023 du syndicat ayant pour vocation de reprendre les grands axes des politiques et des actions menées, de présenter par délégation et par compétence les données collectées, les faits marquants de l'année, des repères et de livrer une information pertinente sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**PREND ACTE :** du rapport annuel d'activités 2023 tel qu'il est présenté et ne suscite pas d'observation.

## 8 – Informations et questions diverses.

⇒ **Travaux sur l'ensemble des parcelles forestières de la Côte Traine Vin n° 59, 61, 62, 68, 69, 70, 71 et traversée par le sentier botanique.**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il sera nécessaire d'entreprendre des travaux sur cette parcelle considérant le nombre de bois dépérissant et également pour sécuriser la clôture du pré contiguë que le fermier projette de refaire.

Il est à noter que le sentier botanique qui traverse le massif est situé et inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

L'agent ONF en charge de notre forêt nous proposera un martelage des brins à prélever et une entreprise pourrait se charger de l'exploitation.

⇒ **Paratonnerre sur l'église.** Il est envisagé d'installer un paratonnerre sur le clocher de l'église. Le précédent équipement ne fonctionne plus depuis des années. Contact sera pris avec une entreprise dont Jean-Claude Maupoix possède les coordonnées.

⇒ **Affouages.** L'attribution des parcelles d'affouages aux habitants de la commune souhaitant en bénéficier aura lieu le mardi 10 décembre. Il a été décidé de maintenir le tarif de l'an dernier, soit 4,50 euros le stère.

⇒ **Aire de jeux.** Emilie Balacé s'est enquise du devenir de l'aire de jeux pour enfants, un projet qu'elle suit depuis l'origine. Les différents équipements sont entreposés à la mairie, dans l'attente des travaux de terrassement nécessaires à leur installation>. Ces travaux doivent être réalisés par l'entreprise Berger, qui devrait intervenir au printemps prochain.

❖ Une prochaine réunion du conseil municipal pourrait avoir lieu les 13 ou 20 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 novembre 2024.**

**Le Président de séance :**  
**Joël TISSIER**

**Le Secrétaire de séance :**  
**Madame Françoise LAFAIX**